ASSOCIATION HUMANITAIRE "D'une famille à l'autre"



Régie selon la Loi du 1° Juillet 1901

25bis, Rue du Petit Rocher 85 470 Brétignolles sur mer FRANCE

Téléphone (bureau) 02 51 90 05 09 Téléphone (domicile) 02 51 22 79 17

STATUTS

Article 1:

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie selon la Loi du 1° Juillet 1901 et le Décret d'application du 16 Août 1901, ayant pour titre « D'une famille à l'autre ».

Article 2:

Cette Association a pour but la lutte contre la prostitution infantile au Cambodge. Son action consistera à assurer le recueil des enfants abandonnés des prostituées ou dans une détresse sociale importante, non pris en charge par les institutions locales, au sein d'un orphelinat qui assurera leur hébergement, leur alimentation, leur éducation ainsi que les soins médicaux.

Article 3:

Le siège social est fixé au domicile de la Présidente en exercice, soit, initialement, 25bis, rue du Petit Rocher – 85 470 Brétignolles sur mer. La domiciliation de l'Association est automatiquement transférée au domicile du Président nouvellement élu.

Article 4:

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5:

L'Association se compose:

- de membres fondateurs.
- de membres actifs, ayant acquitté leur cotisation annuelle.
- de membres bienfaiteurs, ayant acquitté une cotisation annuelle au moins équivalente au triple de la cotisation des membres actifs.
 - de membres d'honneur, en raison de leur action particulièrement méritante, agrées par le Conseil d'Administration.
- le titre de Président Honoraire peut être alloué à un Président, à l'issue de son mandat, sur décision de la majorité absolue des adhérents plus un réunis à l'occasion d'une Assemblée Générale: le Président Honoraire est membre de droit du Conseil d'Administration, mais ne participe pas au vote. Il est exonéré de cotisation.

L'Association s'interdit toute activité philosophique, politique ou religieuse. L'utilisation de l'Association à cette fin, sous quelque forme que ce soit, entraîne l'exclusion automatique du ou des membres concernés.

Article 6:

La qualité de membre se perd par:

- la démission
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité absolue
- le décès

Article 7:

Les ressources de l'Association comprennent:

- le montant des cotisations des membres
- les dons

- les subventions susceptibles d'être allouées par divers organismes ou collectivités

Article 8:

L'Association s'autorise des actions et des programmes conjoints avec d'autres Associations ou Organismes et qui répondent aux mêmes objectifs statutaires.

Article 9:

Le Conseil d'Administration se compose au minimum de 3 membres et au maximum de neufs membres:

- un Président - un 1^{er} Vice-président - un 2ème Vice-président

un Trésorier
deux Trésoriers adjoints
un Secrétaire
deux Secrétaires adjoints

En cas de vacance d'un poste, le Président peut s'allouer la collaboration d'un adhérent en remplacement, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. S'il s'agit du Président, la présidence est assurée par le 1^{er} Vice-président jusqu'à l'Assemblée Générale suivante

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des collaborateurs non adhérents, destinés à promouvoir les objectifs statutaires (Traducteurs, Spécialistes Administratifs, etc...). Ces collaborateurs ne peuvent participer aux décisions du conseil d'administration.

Un bureau exécutif, issu du conseil d'administration, pourra être élu. Celui-ci sera composé au minimum de 2 personnes et de x personnes maximum, « x » étant déterminé en assemblée générale. Les membres du bureau sont élus à la majorité absolue des membres du conseil d'administration, présents ou représentés. Une seule procuration par membre présent est autorisée. Ils sont élus pour 3 ans, renouvelable par tiers tous les ans. Un membre sortant peut se représenter

Article 10:

Le Président, ou l'un des membres du Conseil d'Administration sur délégation du Président, représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il représente l'Association devant les Administrations ou les Collectivités. Il peut, le cas échéant, sur décision du Conseil d'Administration, ester en Justice auprès de toutes Instances.

Le Trésorier est plus particulièrement chargé des aspects financiers de l'Association, sous contrôle du Président.

Le Secrétaire est plus particulièrement chargé des aspects administratifs de l'Association, sous contrôle du Président.

Article 11:

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 12:

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an, et comprend tous les membres de l'Association, convoqués quinze jours au moins avant la date fixée par le Secrétaire. L'Ordre du Jour figure sur les convocations. Un adhérent peut demander à rajouter des questions à l'Ordre du Jour, par courrier recommandé, parvenu au plus tard huit jours avant la réunion. Seules les questions soumises à l'Ordre du Jour devront être traitées, sauf autorisation discrétionnaire du Président.

Elle peut délibérer valablement si un tiers des adhérents plus un sont présents ou représentés.

A défaut, une nouvelle Assemblée Générale est convoquée sous huitaine, et peut valablement délibérer quel que soit le nombre d'adhérents présents ou représentés.

Article 13:

L'Assemblée Générale Ordinaire peut être convoquée si le tiers des adhérents plus un le demande.

Un vote à bulletin secret peut être demandé dans les mêmes conditions.

Article 14:

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée sur l'initiative du Président, ou si la moitié plus un des membres en fait la demande. Les formalités de convocation et de contenu de l'Ordre du Jour sont les mêmes dans ce cas (Voir Article 12).

Article 15:

Les membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité absolue des votants, présents ou représentés. Une seule procuration par adhérent présent est autorisée.

Ils sont élus pour 3 ans, renouvelable par tiers tous les ans.

Un membre sortant peut se représenter.

L'élection se fait à l'occasion des Assemblées Générales Ordinaires.

Les Candidats doivent se faire connaître au plus tard Huit jours avant la date de la réunion par courrier recommandé.

Une Commission Electorale peut être créée, sur l'initiative du Président, ou d'au moins la moitié des adhérents plus un. Elle décide de la recevabilité des candidatures.

Elle est composée du Président, d'un autre membre du Conseil d'Administration, et de deux adhérents.

Les décisions y sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout Candidat doit être à jour de ses cotisations, au plus tard huit jours francs avant la date de la réunion.

Article 16:

Un règlement intérieur, peut être établi par le Conseil d'Administration. Il est destiné à fixer divers points non définis par les Statuts. Il peut être mis en place de façon provisoire, mais doit être approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire suivante. Sa modification éventuelle devra être approuvée par l'assemblée générale ordinaire à la majorité absolue.

Article 17:

Des modifications éventuelles aux présents Statuts doivent se faire au cours d'une Assemblée Générale et être approuvés par deux tiers des adhérents plus un au minimum.

Article 18:

En cas de dissolution de l'Association, prononcée par les deux tiers plus un des membres, à l'occasion d'une Assemblée Générale, un liquidateur indépendant est nommé par celle-ci. Les actifs éventuels, après solde des comptes, ne peuvent être transmis qu'à une Association ou Organisation oeuvrant au profit des mêmes objectifs statutaires.

Article 19:

Le Président nommé à l'issue de l'Assemblée Générale Constitutive est chargé des démarches auprès des Autorités Préfectorales, pour enregistrement des présents Statuts.

Exemplaire certifié conforme à l'original

Fait à Brétignolles sur mer, le 05 septembre 2007

La Présidente Sandra L'HOEST-ROUSSEAU Le Trésorier Guy Pasquier Le Secrétaire Gilles ROUSSEAU